

REGLEMENT INTERIEUR
de l'association
Longe-Côte de Beauté-SGDD
établi lors du CA du 27 juin 2024

Chapitre 1 : Introduction

Le présent règlement intérieur, établi par le Conseil d'administration et à adopter par l'Assemblée générale, a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association et de mettre en œuvre ses statuts.

Le Conseil d'administration peut apporter des modifications au règlement intérieur qui s'appliquent immédiatement. Celles-ci seront présentées à la prochaine Assemblée générale pour ratification.

Ce règlement s'applique à tous les adhérents.

Chapitre 2 : Inscription et obligations des adhérents

Tous les adhérents de l'association doivent être licenciés à la FFRandonnée, leur adhésion comprenant au minimum une responsabilité civile.

Tout adhérent doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur qui lui sont communiqués lors de son adhésion. Il devra attester en avoir pris connaissance en cochant les cases réservées à cet effet sur son bulletin d'inscription.

Tout manquement grave aux diverses réglementations de l'association pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion telle que définie dans les statuts.

Lors de sa première adhésion ainsi qu'à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus, le membre a obligation de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du longe-côte, de moins de 6 mois. Celui-ci sera valable trois ans, sous réserve de prendre connaissance du questionnaire de santé remis par l'association, et de compléter l'attestation s'y référant. Pour les compétiteurs, un certificat médical spécifiant « l'absence de contre-indication à la compétition » sera exigé tous les trois ans.

Un adhérent à plusieurs associations affiliées à la FFRandonnée ne doit détenir qu'une seule licence prise dans l'association de son choix.

Lors des différentes sorties, les adhérents mineurs, âgés de moins de 16 ans, seront systématiquement accompagnés d'un adulte. Une autorisation parentale devra être portée au dossier lors de l'adhésion. Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les mineurs, les réponses négatives au questionnaire de santé suffisent.

Seuls les membres licenciés à **Longe-Côte de Beauté-Saint Georges de Didonne** sont éligibles au Conseil d'administration.

Le montant de l'adhésion 2024/2025 a été fixé à 50 € (de la date de constitution de l'association au 31.08.2025). S'y ajoute le montant de la Licence à la FFRandonnée.

En cas d'abandon de la pratique de l'activité en cours d'année, quelles qu'en soient les raisons, aucun remboursement de l'adhésion ne pourra être sollicité.

Chapitre 3 : Pratique

Les personnes qui participent aux séances de longe-côte sont tenues :

- De respecter les règles d'inscription aux activités
- De se présenter avec une tenue propice à la pratique du sport et qui prenne en compte les conditions météorologiques

- De respecter les locaux mis à leur disposition ainsi que l'environnement naturel dans lequel elles évoluent
- De ne pas tenir de propos politiques, racistes ou xénophobes
- De ne pas être en état d'ébriété
- D'être à jour de leur cotisation
- De respecter les règles relatives au dopage

Chapitre 4 : **Encadrement**

Les animateurs, moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances de longe-côte se doivent :

- D'organiser mensuellement les programmes et contenus des séances
- De veiller à ce que des formations de sécurité et d'assistants soient programmées
- D'être ponctuels aux séances
- D'avoir pris connaissance des conditions météorologiques et d'avoir réuni le matériel requis pour garantir la sécurité des participants
- D'avoir une tenue propice à la pratique sportive et une attitude exemplaire et propice à la pratique du sport et à leur mission éducative
- De promouvoir la lutte contre le dopage

Chapitre 5 : **Fonctionnement statutaire**

Lors de l'Assemblée générale, une feuille d'émargement est établie constituée de 3 listes (les jeunes de moins de 16 ans, les jeunes de 16 à 18 ans, les adultes). Pour ces derniers, les pouvoirs sont précisés. Chaque membre doit signer en face de son nom. Au regard du nombre d'inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'Assemblée générale peut avoir lieu.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion statutaire. Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés, signés par le président et le secrétaire ou le trésorier, et rassemblés dans un registre tenu à cet effet.

Chapitre 6 : **Activités complémentaires**

Afin de renforcer les liens et la convivialité entre les adhérents, des événements à caractère caritatif (tel que par exemple le Téléthon), et festif pourront être proposés à l'ensemble des adhérents (soirées, repas, sorties...).

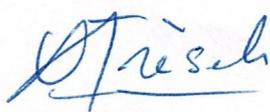
Les adhérents sont susceptibles d'être sollicités pour participer au forum des associations, à la recherche de sponsors, l'organisation de challenges interclubs...

Chapitre 7 : **Droit à l'image**

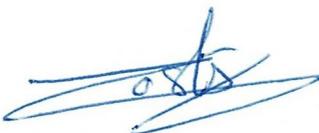
Sauf spécification contraire rédigée et transmise à un des membres du Bureau, l'adhérent autorise l'association à utiliser son image pour les besoins de sa communication.

Les membres du Bureau

Hélène Träsch



Annie Costes



Bernard Moreau

